



Bulletin Officiel

N° 3620

Lundi 14 Juin 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME & LE PLACEMENT GARANTI SUR
LES ACTIONS DE LA SOCIETE «CARTHAGE CEMENT» 2

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME – OPF -

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU
MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS
MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL
AUTOMOBILES 3-20

PROJET DES RESOLUTIONS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI – AGO 21
CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE 2010-1 » 22

PAIEMENT DE DIVIDENDES

BANQUE DE L'HABITAT 22

COURBE DES TAUX 22

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 SOCIETE
TUNISIENNE DE L'INDUSTRIE LAITIERE – STIL -

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009
UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI -

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009
UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI -

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME & LE PLACEMENT GARANTI SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE «CARTHAGE CEMENT»

1. Il est porté à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que l'Offre Publique (Offre à Prix Ferme et Placement Garanti) portant sur **67 706 267** actions nouvelles de la société «Carthage Cement» ouverte du lundi 24 mai au mercredi 02 juin 2010, a été clôturée.
2. A partir du jeudi 10 juin 2010, les 71 680 060 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société « Carthage Cement» et les 71 000 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **142 680 060** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif des titres de capital de la Cote de la Bourse, au cours de 1,900 dinars.
Toutefois, le démarrage des négociations sur les actions de la société « Carthage Cement» sera annoncé par avis, dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.
3. La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti est comme suit:

Intermédiaire	Nombre de demandes	Quantité demandée	Nombre de demandes retenues	Quantité retenue	Quantité attribuée et souscrite
TSI	1 123	12 721 002	1 100	12 093 758	641 414
ATTIJARI INT	370	3 780 274	369	3 630 274	987 100
FINA CORP	349	20 650 588	345	20 288 588	995 471
MAXULA BOURSE	1 451	9 531 412	1 449	9 531 102	693 862
CCF	804	19 813 739	797	19 071 139	694 032
TUN VALEURS	4 223	54 064 647	4 194	53 304 018	3 839 100
SOFIGES	1 825	1 912 334	1 816	1 855 744	273 670
SICOFI	336	310 841	331	301 764	45 870
CGI	239	1 356 644	238	1 341 644	69 347
UBCI FINANCE	306	7 860 522	282	7 254 522	355 258
AMEN INVEST	1 385	7 521 547	1 380	7 512 799	1 067 706
UFI	584	933 430	580	932 930	239 206
AFC	601	6 701 034	596	6 477 384	497 105
SBT	86	1 194 318	83	1 182 318	39 672
FPG	633	15 272 220	601	14 423 650	1 030 168
MAC SA	3 681	98 825 856	3 641	96 317 253	50 145 890
INI	88	659 401	88	659 401	30 122
CGF	1 178	6 082 130	1 160	5 708 424	467 957
BEST INVEST	734	2 593 572	725	2 592 222	160 905
AXIS	725	6 906 089	703	6 711 258	888 055
SCIF	667	4 538 925	661	4 433 025	252 009
SIFIB BH	506	9 385 904	502	9 371 703	397 307
BNA CAPITAUX	2 544	36 472 980	2 522	34 858 909	3 895 041
Total	24 438	329 089 409	24 163	319 853 829	67 706 267

Par ailleurs, MAC SA informe que les 3 293 733 actions émises dans le cadre du placement privé ont été totalement souscrites par 20 demandeurs.

AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ENNAKL Automobiles.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE TUNIS

Le Conseil d'Administration de la Bourse a donné, en date du 29 avril 2010, son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- 1- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- 2- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- 3- Justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement:

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a émis en date du 10 juin 2010 un avis d'approbation sur l'opération.

¹ Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Dans le cadre du prospectus, la société ENNAKL Automobiles a pris les engagements suivants :

- Réserver lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, deux sièges à son Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Opération, dont un poste d'administrateur représentant les investisseurs tunisiens et un poste d'administrateur représentant les investisseurs marocains.
- Le ou les représentants seront désignés par les détenteurs d'actions ENNAKL Automobiles acquises dans le cadre de l'Opération au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de la société filiale CAR GROS, étant donnée l'importance de cette filiale au sein du groupe ENNAKL.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

La société Princesse Holding, actionnaire détenant actuellement 99,99% du capital de la société ENNAKL Automobiles et initiatrice de la présente Offre s'est engagée à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public en sus de ce qui est susceptible d'être cédé précédemment, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ceci pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'introduction.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société ENNAKL Automobiles mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA COTATION DE LA SOCIETE ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

Dans le cadre de la cotation de la société ENNAKL sur la bourse de Casablanca, le Président du Conseil d'administration, a pris les engagements suivants :

- assurer dans les mêmes conditions, aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Casablanca, la même information que celle donnée aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Tunis ;
- respecter, en matière d'information financière, les règles édictées par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières les plus favorables aux investisseurs ;
- diffuser dans le public, dans le cadre de l'information périodique des investisseurs, les états financiers élaborés selon le référentiel IAS / IFRS ;
- proposer sur le marché financier marocain toute opération financière initiée par la société ENNAKL sur tout autre marché financier et ce dans les conditions édictées par le CMF ou le CDVM les plus favorables aux investisseurs ;
- désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM. Toutes correspondances du CDVM notifiée à ce correspondant est réputée avoir été valablement faite à la société ENNAKL ;

- inscrire dans les statuts de la société ENNAKL, une stipulation expresse relative à la mise à la disposition des actionnaires marocains, au siège de la Bourse de Casablanca, toute la documentation requise pour la tenue des assemblées générales et devant être mise normalement à leur disposition au siège social de ENNAKL ;
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au marché financier marocain.

1- Présentation de la société :

Dénomination sociale	ENNAKL Automobiles S.A.
Nationalité	Tunisienne
Siège social	Z.I Charguia II BP 129 -1080 - Tunis
Téléphone	00.216.70.83.66.44
Fax	00.216.70.83.65.56
Adresse électronique	contact@ennakl.com
Site web	www.ennakl.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	06/02/1965
Durée de vie	99 ans
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le commerce du matériel de transport et de tout ce qui se rapporte à ce domaine. ▪ Son objet pourra s'étendre à la représentation, le commerce et la réparation des automobiles, camions, tracteurs, matériels de motoculture, etc. ▪ Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apports, fusion, ou par tout autre moyen, à toutes entreprises connexes en quelque lieu que s'exerce l'action de son entreprise. ▪ La société peut également : <ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre des participations directes ou indirectes à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. ✓ et généralement entreprendre toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.
Registre du Commerce	La société est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B117641996.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
Capital social	30 000 000 ² DT réparti en 30 000 000 actions nominatives de 1 ³ DT entièrement libérées.
Tribunal compétant en cas de litige	Tribunal de Première Instance de Tunis.
Régime fiscal applicable	Droit commun.
Matricule fiscal	1949/C/A/M/000
Lieu de consultation des documents	Siège social de ENNAKL Automobiles: Zone Industrielle de la Charguia II – 1080 Tunis Cedex Tunisie.
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la STICODEVAM	<p>M. Sehir JELJELI Directeur Général Adjoint Administratif et Financier Adresse : Z.I Charguia II BP 129 – 1080 – Tunis Téléphone : 00.216.71.83.65.70 Fax : 00.216.71.94.28.30</p>

2-Augmentation du capital social de 18 000 000 DT à 30 000 000 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

³ Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 1 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération

2-1 Contexte et objectifs de l'Opération

2-1-1 Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition de son Président Directeur Général, le Conseil d'Administration de la société ENNAK Automobiles tenu en date du 23 février 2010, a approuvé le principe d'introduction des actions de la société ENNAKL Automobiles au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} avril 2010 a fixé à 40% le pourcentage du capital social de la société ENNAKL Automobiles à céder au public, représentant 12 000 000 d'actions et ce, au prix de 10,700 DT l'action.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le même jour, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration relative au principe d'ouverture du capital social de la société ENNAK Automobiles à hauteur de 40% en vue de l'introduction de ses actions en Bourse.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05 mai 2010, a décidé de procéder à la double cotation de 40% des actions composant le capital social de la société ENNAKL qui seront cédées au public, sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ainsi que sur la Bourse de Casablanca et ce, dans les proportions suivantes :

- 30% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées au public sur la place tunisienne et cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 10% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées sur la place marocaine et cotées sur la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 05 mai 2010, selon les conditions et modalités définitives fixées par celui-ci.

2-1-2 Objectifs de l'Opération

L'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles s'inscrit dans la continuité du processus de développement et de modernisation entrepris par la Société depuis sa privatisation en 2006.

Ainsi, les objectifs de la société ENNAKL Automobiles, à travers la présente opération d'introduction en Bourse sont les suivants :

- institutionnaliser la Société et son capital en ouvrant l'actionnariat au grand public et aux investisseurs institutionnels ;
- poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la Société en se soumettant à la cotation du marché ;
- faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- bénéficier des avantages fiscaux offerts aux sociétés introduisant en Bourse une portion supérieure ou égale à 30,0% de leur capital par appel public à l'épargne.
- Participer au rapprochement des places boursières de Tunis et de Casablanca et par la suite au développement de la coopération et des échanges financiers entre la Tunisie et le Maroc.

2-2 Actions offertes dans le cadre de l'opération

L'introduction des actions ENNAKL Automobiles au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et au Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera par la diffusion de 12 000 000 d'actions de valeur nominale 1 DT, réparties comme suit :

- **9 000 000 d'actions** représentant 75% du total des actions offertes dans le cadre de cette Opération, seront placées auprès du public sur la place de Tunis et ce, au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme** de 4 600 000 actions représentant 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- d'un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 4 400 000 actions représentant 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 48,9% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation, Tunisie Valeurs, MAC SA et FINACorp, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé auprès du public et aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

- **3 000 000 d'actions** représentant 25% du total des actions offertes dans le cadre de cette opération, seront placées sur la place de Casablanca et ce, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme**.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions ENNAKL Automobiles à hauteur de 33% du capital de la société.

2-2-1 Initiateur de l'Offre

Les 12 000 000 actions offertes dans le cadre de la présente introduction en Bourse seront cédées par la société Princesse Holding, actionnaire détenant 99,99% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Actionnaires	Avant Opération		Actions à céder		Après Opération	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sté Princesse Holding	29 999 820 ⁴	99,99% ⁴	12 000 000	40,00%	17 999 820	59,99%
M. Mohamed Sakher EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Société Méditerranéenne d'Equipement	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
M. Moncef EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Naima EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mlle Holya EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Aida BEN YOUSSEF	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	0	0,00%	0	0,00%	9 000 000	30,00%
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	0	0,00%	0	0,00%	3 000 000	10,00%
Total	30 000 000	100,00%	12 000 000	40,00%	30 000 000	100,00%

2-2-2 Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	99,99%	29 999 820	29 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Société Méditerranéenne d'Equipement	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public	0,00%	0	0
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

Après l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	59,99%	17 999 820	17 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Sté SME	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	30,00%	9 000 000	9 000 000
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	10,00%	3 000 000	3 000 000
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

4- Selon le rapport de due diligence juridique : 6 578 950 actions de nominal 1 DT représentant 21,92% du capital social et des droits de vote de la société ENNAKL Automobiles sont nanties en contre partie de prêts qui ne concernent pas la société ENNAKL Automobiles. Dans la mesure où l'ouverture du capital de la société ENNAKL Automobiles porte sur 40% du capital social, le nantissement de 21,92% de ce capital ne peut pas constituer un obstacle à la réalisation de l'opération compte tenu du fait que 78,08% du capital social restent librement cessibles et ne sont grevés d'aucun nantissement ou charge.

2-2-3 Libellés des actions, secteur d'activité et code

Place de cotation	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	Bourse de Casablanca
Libellé	ENNAKL	ENNAKL
Marché	Marché Principal	Premier Compartiment
Secteur d'activité	Services aux consommateurs	Distributeurs
Procédure de 1 ^{ère} cotation	Offre à Prix Ferme	Offre à Prix Ferme
Code ISIN	TN0007410012	-
Code mnémonique	NAKL	NAKL

2-3 Prix de l'offre

Pour la présente Opération, sur la place de Tunis, le prix de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti, a été fixé à 10,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Pour la présente Opération, sur la place de Casablanca, le Prix de l'Offre à Prix Ferme, hors frais, commissions, courtages et taxes, correspond à l'équivalent en dirhams marocains de 10,700 dinars.

2-4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société ENNAKL Automobiles. Les actions objet de la présente opération sont librement négociables sur une même place boursière. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert d'une place boursière à une autre.

2-5 Date de jouissance

Les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir 1^{er} janvier 2010.

2-6 Caractéristiques de l'Offre sur la Place de Tunis

2-6-1 Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de l'ordre.

2-6-2 Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis

L'Offre à Prix Ferme des actions ENNAKL Automobiles est ouverte du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Toutefois, l'Offre à Prix Ferme peut être clôturée par anticipation avec préavis.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre l'intermédiaire en Bourse introducteur et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société ENNAKL Automobiles publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

Le Placement Garanti : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 23 juin 2010, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 2 juillet 2010 inclus.

2-6-3 Etablissements domiciliaires

Offre à Prix Ferme

Tous les collecteurs d'ordres habilités pourront recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Placement Garanti

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir sans frais, les ordres d'achat des actions ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

2-6-4 Modalités et délivrance des titres

I- Offre à Prix Ferme

a- Répartition de l'offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'élève à 4 600 000 actions, soit 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles. Ces actions représentent 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Offre sur la Place de Tunis	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques tunisiennes et étrangères désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 999 actions.	1 432 787	4,8%	15,9%	31,1%
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au minimum 1 000 actions et au maximum 14 999 actions.	1 508 197	5,0%	16,8%	32,8%
Catégorie C	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 150 000 actions.	904 918	3,0%	10,1%	19,7%
Catégorie D	Ordres réservés aux SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	754 098	2,5%	8,4%	16,4%
Total		4 600 000	15,3%	51,1%	100,0%

Catégorie A

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 432 787 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques tunisiennes et étrangères.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 999 actions.

Catégorie B

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 508 197 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 1 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 14 999 actions.

Catégorie C

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 904 918.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie C est de 15 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé un donneur d'ordre de la catégorie C est de 150 000 actions.

Catégorie D

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 754 098.

Cette catégorie d'offre est réservée aux SICAV tunisiennes et FCP tunisiens.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 150 000 actions.

Les SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens sont tenus de respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garanti par un seul émetteur.

b- Identification des donneurs d'ordre

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du donneur d'ordre à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent disposer d'une copie des documents indiqués ci-après, qui attestent de l'identité du donneur d'ordre et de son appartenance à la catégorie concernée.

Catégorie A

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.

Catégorie B

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie C

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie D

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
SICAV tunisiennes et FCP tunisiens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopie de la décision d'agrément ▪ Identité du gestionnaire ▪ Pièce justifiant le montant de l'actif net ayant servi à l'ordre d'achat

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par le collecteur d'ordres pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

c- Conditions d'émission des ordres d'achat**Modalités d'émission des ordres d'achat**

Les modalités d'émission des ordres d'achat se présentent comme suit :

- Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordre. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

- Tous les ordres d'achat se font au comptant et doivent être exprimés en nombre de titres.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 150 000 actions. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat de la catégorie D ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

- L'émission d'ordre d'achat se fera à l'aide d'ordres disponibles auprès des collecteurs d'ordres. Une copie de l'ordre d'achat doit être remise au donneur d'ordre ;
- Les ordres d'achat doivent être signés par le donneur d'ordre ou son mandataire et validés par le collecteur d'ordres ;
- Les collecteurs d'ordres doivent disposer, préalablement à l'acceptation d'un ordre d'achat, de toutes les informations leur permettant d'avoir une connaissance suffisante du donneur d'ordre, et particulièrement de son profil de risque et de sa capacité financière.

- Les ordres d'achat sont irrévocables après la clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Emission d'ordres d'achat pour compte de tiers

Les émissions d'ordres d'achat pour compte de tiers sont strictement interdites, sauf dans les cas suivants :

- Les émissions d'ordres d'achat pour le compte d'enfants mineurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant mineur. Les collecteurs d'ordres sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir un extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur et ce, lors de l'ouverture de compte, ou lors de l'émission d'ordre d'achat pour le compte du mineur en question, le cas échéant. Dans ce cas, les mouvements sont portés sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ;
- Les émissions d'ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes sont limitées à un maximum de trois (3) ordres d'achat. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Les émissions d'ordres d'achat dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille sont limitées à un ordre d'achat pour le compte d'un même client.

Emission d'ordres d'achat multiples

Un donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte, les émissions d'ordres d'achat multiples sont interdites, ainsi :

- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte auprès d'un seul collecteur d'ordres ;
- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte de chaque enfant mineur à charge.
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte d'un même client dont il gère le portefeuille.

En cas de dépôt de plusieurs ordres d'achat auprès de différents collecteurs d'ordres, seul le premier, par le temps sera accepté.

En cas d'ordres d'achat multiples chez un même collecteur d'ordres, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout collecteur d'ordres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. Il doit veiller à l'obtention des pièces justifiant l'identité et l'appartenance des donneurs d'ordres à la catégorie concernée d'une part, et à la conformité des ordres d'achat aux exigences relatives à chaque catégorie, d'autre part.

d- Modes de satisfaction

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achats reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Catégorie A

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 432 787 actions.

Le mode d'allocation relatif aux ordres d'achat de la catégorie A est égalitaire par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les rompus seront alloués par une action par ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Catégorie B

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 508 197 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie C

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 904 918 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie D

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 754 098 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata de demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

e- Règles de transvasement

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre de titres demandés à la catégorie A est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie B est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie C est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie D est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

f- Collecteurs d'ordres

Tous les intermédiaires en Bourse ainsi que tous les réseaux bancaires sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Cependant, il est à signaler que les réseaux bancaires de Attijari bank et ATB ont été associés activement à l'Opération en vertu d'un accord conclu avec l'Emetteur.

g- Transmission quotidienne des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse transmettent quotidiennement à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des ordres d'achats collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégories, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

h- Centralisation des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres d'achat reçus directement de leur clients et des autres collecteurs d'ordres, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

i- Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La commission procédera au dépouillement des états affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

II- Placement Garanti**a- Répartition et conditions d'émission des ordres d'achat**

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti est de 4 400 000 actions, représentant 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération, 48,9% du total des actions offertes sur la place de Tunis et 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

Dans le cadre du Placement Garanti, les actions offertes seront destinées à des investisseurs institutionnels tunisiens et étrangers, tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis autres que les OPCVM tunisiens (FCP et SICAV).

Les actions offertes dans le cadre du Placement Garanti sont réparties en deux (2) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Opération
Investisseurs Institutionnels étrangers	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis, désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions	3 000 000	10,0%	68,2%
Investisseurs Institutionnels tunisiens	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions, autres que les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes.	1 400 000	4,7%	31,8%
Total		4 400 000	14,7%	100,0%

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordres membres du syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'ordre d'achat, dans le cadre du Placement Garanti doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société ENNAKL Automobiles, soit 1 500 000 actions.

b- Syndicat de placement**Investisseurs institutionnels étrangers**

	Dénomination	Adresse
Chef de file	Attijari Intermédiation	Résidence Omar –Bloc A – 2 ^{ème} étage –Montplaisir ENNASIM 1073 Tunis
Membres du syndicat de placement	Tunisie Valeurs	Immeuble Intégra Centre Urbain Nord Tunis Mahragène
	MAC SA	Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac -1053 Tunis-
	FINACORP	Rue Lac Loch Ness- Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Investisseurs institutionnels tunisiens

Dans le cadre du Placement Garanti auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens, Attijari Intermédiation est le seul intermédiaire en Bourse membre du syndicat de placement, qui est habilité à collecter des ordres d'achat.

c- Transmission et Vérification des ordres d'achat**Transmission de l'état des ordres d'achat**

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communiquera un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Attijari Intermédiation, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification de l'état des ordres d'achat

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état des ordres d'achat et établira un procès verbal à cet effet.

III- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,00% du capital de la société ENNAKL Automobiles dans le public, l'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de titres attribués et les demandes retenues.

IV- Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé des ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

En date du 10 mai 2010, la STICODEVAM a attribué aux actions de la société ENNAKL, le code ISIN : ENNAKL (AA) :TN0007410012. Les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur.

2-6-5 Cotation des actions

La date de démarrage de la cotation des actions ENNAKL sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

2-6-6 Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Date de jouissance	01/01/2010

Droits attachés aux actions

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Ainsi, l'article 12 des statuts de la société ENNAKL Automobiles stipule que :

« 12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

12.2 Elles donnent en outre droit à une part dans les bénéfices. »

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à l'article 288 du code des sociétés commerciales.

Régime fiscal applicable

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseil, de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est celui régissant l'imposition des plus values de cession et des revenus distribués prévus par le Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les sociétés.

2-7 Cotation sur la Bourse de Casablanca

La structure de l'offre sur la Bourse de Casablanca se présente comme suit :

Type d'ordre	I	II	III
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Investisseurs qualifiés de droit marocain selon l'article 12-3 du dahir portant loi n°1-93-212 ; ■ Banques de droit marocain ; ■ Institutionnels de l'investissement agréés étrangers ; ■ Banques de droit étranger.
Nbre de titres	900 000	750 000	1 350 000
% de l'opération	30,0%	25,0%	45,0%

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Seuil minimum des souscriptions	Pas de seuil minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 titres pour les personnes physiques ; ▪ Pas de seuil minimum de souscription pour les autres investisseurs du type II. 	Pas de seuil minimum de souscription
Plafond des souscriptions	300 titres	30 000 titres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 67 500 titres pour les OPCVM diversifiés, soit 5,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III; ▪ 135 000 titres pour les autres investisseurs, soit 10,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III.
Membres du syndicat de placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG Marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Integra Bourse
Couverture des souscriptions	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	-
Modalités d'allocation	Allocation itérative	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

2-8 Procédures et places de cotation

Les actions de la société ENNAKL Automobiles seront cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et sur la Bourse de Casablanca.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis s'effectuera selon la procédure de première de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera selon la procédure de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

2-9 Marchés des titres

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celle objet de la présente offre, toutes de même catégorie de nominal 1 DT et composant la totalité du capital de la société ENNAKL Automobiles, a été présentée à la BVMT.

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné en date du 29 avril 2010 son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement⁵.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 d'actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action et son équivalent en dirham marocain.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

2-8 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

2-9 Avantage fiscal

La réalisation de cette opération (placement de 30,00% du capital social dans le public) permettra à la société ENNAKL de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit à 20% pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son introduction en Bourse, et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

2-10 Contrat de liquidité

La société Princesse Holding, initiatrice de l'offre s'est engagée à consacrer 12 840 000 DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour la Place de Tunis. Ce contrat aura une durée de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ENNAKL Automobiles et sera confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Attijari Intermédiation.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-701 du 10 juin 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société ENNAKL Automobiles, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

5- Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

AVIS DES SOCIETES (suite)

PROJET DES RESOLUTIONS

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-**

Siège social : 139, Avenue de la Liberté-1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25/06/2010.

Première Résolution :

L'A.G.O. après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ledit rapport ainsi que les bilans et Comptes de Résultats arrêtés au 31.12.2009 tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième Résolution :

L'A.G.O. prend acte des rapports(individuels et consolidés) établis par les Commissaires aux Comptes en exécution de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Troisième Résolution :

L'A.G.O. approuve la répartition du solde bénéficiaire du compte de Pertes et Profits qui s'élève, après reprise du report à nouveau 2007, à 22.525.281,538 dinars, selon la proposition qui lui a été soumise à savoir :

- De fixer le dividende par action de l'exercice 2009 à 1 ,250 DTU
- Le paiement de ce dividende totalisant la somme de..... 12.500.000,000 DTU
- D'affecter à la réserve facultative la somme de..... 9.397.000,000 DTU
- D'affecter à la réserve à régime spécial la somme de 625.908,103 DTU
- De reporter à nouveau la somme de 2.373,435 DTU

Quatrième Résolution :

L'A.G.O. autorise les transferts à la réserve extraordinaire du montant de TND 6.746,600 à prélever sur la réserve « à régime spécial » et représentant la partie de cette réserve devenue disponible.

Cinquième Résolution

L'A.G.O. donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2009 et approuve l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 381.238,275 DTU au titre des jetons de présence.

Sixième Résolution :

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. Tahar BOURICHA.

Septième Résolution :

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. André CHAFFRINGEON.

Huitième Résolution :

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, le mandat d'Administrateur de M. Slah-Eddine BOUGUERRA.

Neuvième Résolution :

L'A.G.O. confère tous pouvoirs aux porteurs des copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

AVIS DES SOCIETES (suite)

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HANNIBAL LEASE 2010-1 »

MAC SA -intermédiaire en bourse- porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'Emprunt Obligataire «HL 2010-1» de D. 30 000 000 ouvertes au public le 07 juin 2010, ont été clôturées le **14 juin 2010**.

2010 - AS - 678

PAIEMENT DE DIVIDENDES

Banque de l'Habitat

Siège social : 21, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis

La Banque de l'Habitat porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire réunie le **10 juin 2010**, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2009 à partir du **18 juin 2010**, à raison de **0,650 DT** par action.

2010 - AS - 679

AVIS

COURBE DES TAUX DU 14 JUIN 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,421%		
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,422%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,425%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,427%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,429%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,432%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,437%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,440%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,442%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,445%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,452%	998,233
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,468%	1 024,776
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 012,422
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,548%	1 046,504
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,594%	1 099,680
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,615%	1 131,822
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,669%	1 095,121
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,767%		1 023,302
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,873%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,008%	1 101,298
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,264%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,309%		1 012,562
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,881%	1 084,969

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	132,728	132,758		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,298	11,545	11,548		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,193	1,194		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	31,951	31,960		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	43,991	44,003		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	159,288	159,119		
7 FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	681,643	681,083		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	134,624	134,726		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	124,962	124,985		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	113,493	113,515		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	111,503	111,515		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	104,916	104,890		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
13 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 217,917	1 220,014		
14 FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 136,264	2 137,399		
15 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	117,481	117,622		
16 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	118,529	118,756		
17 FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 103,273	1 109,208		
18 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	119,943	121,490		
19 FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	157,606	157,774		
20 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,144	14,239		
21 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 528,173	5 555,741		
22 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 418,922	6 438,653		
23 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,263	2,264		
24 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,807	2,277		
25 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,169	1,809		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL
			Date de détachement du coupon	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
26 SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	106,130	106,155
27 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,417	102,444
28 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	102,908	102,935
29 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	100,912	100,922
30 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,499	101,524
31 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	104,766	104,786
32 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	101,726	101,756
33 SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	101,796	101,827
34 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	27/05/09		106,171	107,802	107,820
35 GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	100,838	100,866
36 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	102,098	102,129
37 FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	102,100	102,125
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	102,007	102,035
39 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	104,098	104,126
40 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	104,048	104,074
41 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-		100,000	101,082	101,097
42 SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,017	101,044
43 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	102,221	102,251
44 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,322	100,353
45 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-		102,837	104,309	104,333
46 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	25/06/09		104,138	105,714	105,739
47 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	100,609	100,640
48 AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,484	102,514
49 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	102,686	102,711
50 ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,236	100,261

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM**

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
51	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,493	10,351	10,354
52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,934	101,861	101,894
53	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	102,193	100,258	100,283
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	99,949	100,011
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	76,194	76,348
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	154,847	155,648
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 520,581	1 525,004
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	108,969	109,016
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	119,043	119,015
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	102,788	102,747
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	15,812	15,810
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	278,391	276,866
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,931	53,078
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 211,477	2 212,354
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	78,234	78,230
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	57,969	57,978
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	102,344	102,356
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	111,195	111,287
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	109,189	109,205
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,885	11,889
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,970	12,979
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	17,031	17,062
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,680	17,738
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	11,793	11,794
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	128,030	128,025
76	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	19,844	19,850
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	101,914	101,814
78	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	105,260	105,391
79	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	141,028	140,976
80	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	130,509	130,720
81	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	124,319	124,617
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,717	10,705
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	123,350	123,887
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	115,947	115,988
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	167,612	167,834
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	149,428	149,575
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	131,515	131,697
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	9 564,906	9 604,472
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	162,298	163,858
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 408,543	1 416,864
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	103,467	104,805
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	104,297	104,045
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 839,374	10 112,760

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**Société Tunisienne de l'Industrie Laitière « STIL »
Société en liquidation**

Siège social : 25 rue Belhassen ben Chaabane 1005 El omrane Tunis

La Société Tunisienne de l'Industrie Laitière « STIL » Société en liquidation - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, Mr MAALEJ Abderrazek.

BILAN AU 31-12-2009

(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

<i>ACTIFS</i>	<i>Note</i>	31-12-2009	31-12-2008
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>	-	-	-
<i>ACTIFS IMMOBILISES</i>			
-Immobilisations corporelles	A1	45 130	8 391 467
-Moins : Amortissements		45 130	7 698 204
		0	693 263
-Immobilisations financières	A2	44 469	2 253 519
-Moins : Provisions		15 000	2 217 637
		29 469	35 882
Total des actifs immobilisés		29 469	729 145
Total des actifs non courants		29 469	729 145
<u>ACTIFS COURANTS</u>	-	-	-
-Stocks		0	1 156 545
-Moins : Provisions		0	1 156 545
		0	0
-Clients et comptes rattachés	A3	14 433 731	14 453 469
-Moins : Provisions		-14 433 731	-14 453 469
		0	0
-Autres actifs courants	A4	24 965 290	25 422 171
-Moins : Provisions	A4	-20 604 144	-21 267 575
-Placements et autres actifs financiers		0	0
-Liquidités et équivalents de liquidités	A5	804 243	2 489 554
Total des actifs courants		5 165 390	6 644 150
TOTAL DES ACTIFS		5 194 859	7 373 295

BILAN AU 31-12-2009
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	31-12-2009	31-12-2008
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	P1	-	-
-Capital social		17 000 000	17 000 000
-Réserves légales		500 000	500 000
- Autres réserves		6 049 569	7 202 870
-Résultats reportés		-158 275 018	-157 484 401
-Résultat en instance d'affectation		0	0
-Modifications comptables affectant les résultats reportés		0	0
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		-134 725 449	-132 781 531
-Résultat de l'exercice		-1 085 371	-790 617
<u>Total capitaux propres avant affectation</u>		-135 810 820	-133 572 148
<u>PASSIFS</u>	-	-	-
<i>Passifs non courants</i>			
-Emprunts	P2	79 456 699	79 567 795
-Autres passifs financiers		0	0
-Provisions		5 017 117	5 017 117
Total des passifs non courants		84 473 816	84 584 912
<i>Passifs courants</i>			
-Fournisseurs et comptes rattachés	P3	4 490 697	4 490 697
-Autres passifs courants	P4	4 571 732	4 535 184
-Concours bancaires et autres passifs financiers	P5	47 469 433	47 334 650
Total des passifs courants		56 531 863	56 360 531
Total des passifs		141 005 679	140 945 443
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		5 194 859	7 373 295

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31-12-2009
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)
Modèle : présentation autorisée

PRODUITS D'EXPLOITATION	Note	31-12-2009	31-12-2008
-Revenus		0	0
-Autres produits d'exploitation		25 887	31 396
Total des produits d'exploitation		25 887	31 396
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>	-	-	-
-Variation des stocks produits finis et encours		0	0
-Achats de Mises et Approv consommés		16 561	25 947
-Charges de personnel		382 520	451 202
-Dotations aux amortissements et aux provisions		46 463	174 084

-Autres charges d'exploitation		314 844	149 025
Total des charges d'exploitation		-760 387	-800 257
RESULTAT D'EXPLOITATION		-734 501	-768 861
-Charges financières nettes (-)		22 084	96 687
-Produits des placements (+)		0	195 030
-Autres gains ordinaires (+)		19 988	0
-Autres pertes ordinaires (-)		348 525	119 850
		-350 621	-21 507
Résultat des activités ordinaires avant impôt		-1 085 121	-790 367
-Impôt sur les bénéfices (-)		250	250
Résultat des activités ordinaires après impôt		-1 085 371	-790 617
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-1 085 371	-790 617
-Résultat net de l'exercice		-1 085 371	-790 617
RESULTATS APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		-1 085 371	-790 617

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31-12-2009
(Chiffres exprimés en Dinars Tunisiens)
Modèle : présentation autorisée

<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</u>	31-12-2009	31-12-2008
-Résultat net	-1 085 371	-790 617
-ajustement pour :		
*amortissemnts et provisions	46 463	174 084
*Variation des :		
-stocks	1 156 545	0
-créances	19 738	86 765
-autres actifs	456 881	-1 539 980
-fournisseurs et autres dettes	60 235	4 291 922
*Reprise reserve de réévaluation	-1 153 301	-50 000
*Reprise de provisions	-4 042 351	0
*Reprise amortissements	-7 699 537	-607 248
<u>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES A L'EXPLOITATION</u>	-12 240 699	1 564 925
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>	-	-
-Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		
-Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	8 346 337	783 194
-Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	2 209 051	894 380
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES	10 555 388	1 677 574

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
-Remboursement d'emprunts	-	-755 821
	0	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTES AUX) ACTIVITES DE FINANCEMENT	0	-755 821
VARIATION DE TRESORERIE	-1 685 311	2 486 678
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE	2 489 554	2 876
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	804 243	2 489 554

Notes aux états financiers arrêtés au 31/12/2009

COMPTES D'ACTIF

NOTE A-1: Immobilisations corporelles

Le détail des mouvements enregistrés au niveau des Immobilisations corporelles est présenté dans le tableau d'amortissement annexé aux états financiers.

« STIL »

S A en cours de liquidation

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DETAILLE AU 31/12/2009

LIBELLE	Valeurs brutes			AMORTISSEMENTS				V.C.N
	Au 01/01/2009	Cessions 2009	Au 31/12/2009	Au 01/01/2009	Dotation 2009	Reprises	Au 31/12/2009	AU 31/12/2009
TERRAINS	55 870 000	-55 870 000	0					0
BATIMENT INDUSTRIEL	943 840 593	-943 840 593	0	899 097 524	31 160 166	-930 257 690	0	0
BATIMENT ADMINISTRATIFS ET COMM	57 526 654	-57 526 654	0	20 164 385	2 866 743	-23 031 128	0	0
AUTRES BATIMENTS	30 358 576	-30 358 576	0	4 403 943	231 272	-4 635 215	0	0
MATERIELS FIXE	3 889 691 415	-3 889 691 415	0	3 889 691 415	0	-3 889 691 415	0	0
MATERIELS DIVERS	396 569 696	-396 569 696	0	396 569 696	0	-396 569 696	0	0
OUTILLAGES USINE	61 906 240	-61 906 240	0	61 906 240		-61 906 240	0	0
MATERIEL MOBILE DE MANUTENTION	148 196 335	-148 196 335	0	148 196 335		-148 196 335	0	0
AGENCEMENT, AMENAGEMENT&INSTA	739 682 499	-739 682 499	0	739 682 499		-739 682 499	0	0
MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAUX	93 560 769	-93 560 769	0	93 560 769		-93 560 769	0	0
MATERIEL D'EMBALLAGE	11 110 740	-11 110 740	0	11 110 740		-11 110 740	0	0
CASIER EN PLASTIQUE X 18	45 878 866	-45 878 866	0	45 878 866		-45 878 866	0	0
BIDONS EN ALU X 20	502 740	-502 740	0	502 740		-502 740	0	0
CASIER EN PLASTIQUE X 60	38 524 770	-38 524 770	0	38 524 770		-38 524 770	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS C L SFAX	6 513 219 893	-6 513 219 893	0	6 349 289 922	34 258 181	-6 383 548 103	0	0
TERRAINS	281 277 409	-281 277 409	0					0
BATIMENT INDUSTRIEL	359 774 417	-359 774 417	0	193 825 932	7 195 488	-201 021 420	0	0
IMMEUBLE DE RAPPORT	250 461 435	-250 461 435	0	168 354 269	5 009 229	-173 363 498	0	0
AUTRES BATIMENTS	657 585	-657 585	0	657 585	0	-657 585	0	0
MATERIEL FIXE	1 129 000	-1 129 000	0	1 129 000		-1 129 000	0	0
MAT.AUTOMOBILE DE TOURISME	45 130 000	0	45 130 000	45 130 000	0		45 130 000	0
A A I	373 702 677	-373 702 677	0	373 702 677	0	-373 702 677	0	0
MMB	566 114 666	-566 114 666	0	566 114 666		-566 114 666	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS SIEGE	1 878 247 189	-1 833 117 189	45 130 000	1 348 914 129	12 204 717	-1 315 988 846	45 130 000	0
TOTAL GENERAL	8 391 467 082	-8 346 337 082	45 130 000	7 698 204 051	46 462 898	-7 699 536 949	45 130 000	0

NOTE A-2: Immobilisations financières

Cette rubrique se détaille comme suit:

Désignations	Valeurs brutes	Provisions	VCN
Titres de participation	15 000	15000	0
Prêt au personnel	29 469	0	29 469
Totaux	44 469	15 000	29 469

NOTE A-3: Clients et comptes rattachés

Suite au travail de recensement et justification effectué, les créances figurant dans cette rubrique pour un montant total de 14 433 731 D, ont été réparties de la manière suivante:

Désignations	Montants
Clients ordinaires factures impayées	5 935 869
Clients douteux et impayés	9 206 112
Colléctivités publiques	2 876 178
Clients créditeurs	-3 584 429
Total brut	14 433 731
Provisions constituées	14 433 731
Valeurs comptables nettes	0

NOTE A-4 : Autres actifs courants

Le détail de cette rubrique se présente au 31 décembre 2009 comme suit:

Désignations	Soldes	Provisions	VCN
Personnel et comptes rattachés	3 040	0	3 040
Etat et collectivités publiques	16 928 201	15 278 201	1 650 000
Sociétés du groupe	904 164	904 164	0
Débiteurs divers	7 129 885	4 421 778	2 708 106
Totaux	24 965 290	20 604 144	4 361 147

NOTE A-4-1 : Etat et collectivités publiques

Le détail de ce compte se présente comme suit:

Désignations	Soldes	Provisions
Compensation litigieuse	10 370 591	10 370 590
Différence TVA	4 606 496	4 606 496
Avance sur taxation	1 650 000	0
Divers	301 114	301 114
Totaux	16 928 201	15 278 201

NOTE A-4-2 : Débiteurs divers

Le détail de ce compte se présente comme suit:

Désignations	Soldes	Provisions
Groupe SFBT	2 420 000	
MEDAPLAST	630 731	630 731
Prets personnels transférés à la SLD	120 975	120 975
Autres débiteurs divers	3 670 072	3 670 072
Reliquat prix de cession Hotel	82 805	
Saisies arrêts	199 735	
Cautionnement loyer	1 366	
Charges payées d'avance	4 201	
TOTAUX	7 129 885	4 421 778

NOTE A-5 : Liquidités et équivalents de liquidités

Afin de refléter une situation pré liquidative, les comptes de trésorerie débiteurs ont été présentés dans cette rubrique pour un total de l'ordre de 804 243 D détaillé comme suit:

Désignations	Soldes
Compte BNA (46026) indisponible	637 793
Compte BNA de liquidation (5316)	163 265
STB	2 456
Caisse	729
	804 243

COMPTES DE PASSIFS**NOTE P-1 : Capitaux propres**

La situation des capitaux propres de la société à la clôture de l'exercice 2009 et son évolution par rapport à l'exercice précédent se présentent comme suit:

Désignations	31-12-2009	31-12-2008
Capital social	17 000 000	17 000 000
Réserves légales	500 000	500 000
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 751 933	1 751 933
Réserves spéciales de réévaluation	0	1 153 301
Réserves extraordinaires	2 850 000	2 850 000
Réserves pour fonds social	965 000	965 000
Autres réserves	482 636	482 636
Résultats reportés	-158 275 018	-157 484 401
Résultat de l'exercice	-1 083 599	-790 617
Total des capitaux propres	-135 809 048	-133 572 148

NOTE P-2: Passifs non courants

Le solde global de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à 84 473 816 D récapitulé comme suit:

Emprunts	79 456 699 D
Provisions pour risques et charges	5 017 117 D

Total	84 473 816 D

Le détail des emprunts enregistrés dans cette rubrique s'analyse comme suit:

Désignations	Soldes
Crédits pris en charge par l'état	74 471 811
Emprunts du trésor	4 984 888
Total	79 456 699

NOTE P-3: Fournisseurs et comptes rattachés

Le montant total des dettes vis-à-vis des fournisseurs s'élevant à 4 490 697 D n'a enregistré aucun mouvement au cours de l'exercice 2009.

NOTE P-4: Autres passifs courants

Le solde global de cette rubrique s'élevant à 4 571 732 D se détaille comme suit:

Désignations	Soldes
Personnel et comptes rattachés	1 663
Etat et collectivités publiques	1 808 046
Organismes sociaux	2 010 423
Crédit OCT	751 600
Total	4 571 732

NOTE P-4-1: Etat et collectivités publiques

Le détail de la dette vis-à-vis de l'administration fiscale, telle que figurant sur les états financiers arrêtés au 31/12/2009, se présente ainsi:

Désignations	Soldes
Impôts constatés	1 259 341
IRPP à payer	89 234
R/S à payer	4 838
TFP & FOPROLOS	13 822
Solde TVA	232 240
Divers	208 570
Total	1 808 046

NOTE P-5: Concours bancaires et autres passifs financiers

Les dettes enregistrées au niveau de cette rubrique s'élèvent au 31 décembre 2009 à 47 469 433 D et se récapitulent comme suit:

Désignations	Soldes
Échéances sur emprunts à - 1 an	111 096
Emprunts échus et non payés	2 136 292
Intérêts courus	1 206 423
BNA découvert consolidé	44 015 622
Total	47 469 433

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Suite à la cession de la totalité du matériel et des équipements de la centrale de Sfax et de Tunis, le patrimoine immobilier appartenant à la société, qui figurait au bilan à la date du 31 décembre 2008, relatif au siège social, aux immeubles de la Marsa et à la centrale de Sfax, a été cédé et mis à la disposition du ministère du domaine de l'état.

D'autre part, un reliquat de 2 420 000 D du prix de cession la centrale de Bab Saadoun et les centres de collecte, demeure, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, en instance de règlement pour défaut de régularisation des titres fonciers relatifs au terrains cédés.

NOTE 2 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la société accusent au 31 décembre 2009 un solde débiteur de l'ordre de 135 809 048 D et se détaillent comme suit :

Désignations	31-12-2009	31-12-2008
Capital social	17 000 000	17 000 000
Réserves légales	500 000	500 000
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 751 933	1 751 933
Réserves spéciales de réévaluation	0	1 153 301
Réserves extraordinaires	2 850 000	2 850 000
Réserves pour fonds social	965 000	965 000
Autres réserves	482 636	482 636
Résultats reportés	-158 275 018	-157 484 401
Résultat de l'exercice	-1 083 599	-790 617
Total des capitaux propres	-135 809 048	-133 572 148

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2009, le résultat déficitaire dégagé à la clôture de l'exercice 2008 s'élevant à 790 617 D a été affecté dans la rubrique " Résultats reportés".

D'autre part, une reprise du reliquat de la réserve spéciale de réévaluation relative au patrimoine immobilier cédé, s'élevant à 1 153 301 D, a été enregistrée au cours de l'exercice 2009.

NOTE 3 : CONCOURS BANCAIRES

Le montant total des dettes enregistrées au niveau de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à 47 469 433 D et se détaille comme suit :

Désignations	Soldes
Échéances sur emprunts à - 1 an	111 096
Emprunts échus et non payés	2 136 292
Intérêts courus	1 206 423
Banques	44 015 622
Total	47 469 433

Le rapprochement des soldes comptables des comptes bancaires au 31/12/2009 avec ceux issus des relevés fait dégager des divergences d'un montant global de l'ordre de 2 428 227 D détaillé comme suit:

(En dinars)

Banque	N° compte comptable	N° compte bancaire	Solde comptable	Solde relevé	Différences
BNA	53213	4011	-62 320	0	-62 320
	53214	4016	11 408	0	11 408
			-1 344		
	53211	4004	907	0	-1 344 907
	53212	4008	-61 996	0	-61 996
	53216	4086	187 160	0	187 160
	53215	4871	3 839 869	0	3 839 869
	53222	4975	-17 732	0	-17 732
	53227	5123	615 768	838	614 930
	53208	5071	-8 501	-127 852	119 351
			-3 422		
	53210	-	992	0	-3 422 992
	532001	46026	1 826 219	1 826 219	0
	53200	5316	518 019	518 019	0
S/TOTAL			2 079 995	2 217 224	-137 228
STB	53218	6688	156 624	2 480	154 144
UIB	53219	3958	27 187	146	27 041

BH	53220	5467	2 164	0	2 164
Chèques à l'encaissement	5312		2 111 277	0	2 111 277
CCP			431 693	160 862	270 831
TOTAL GENERAL			4 808 939	2 219 850	2 428 227

Ces discordances sont dues, essentiellement, à la non constatation comptable des mouvements, antérieurs à l'année 2005, faute de pièces justificatives.

L'existence d'un tel écart représente une limite à notre travail de contrôle.

D'autre part, nous n'avons pas pu vérifier le sort du découvert BNA consolidé d'un montant de 46 503 421 D reclassé par la banque en contentieux.

NOTE 4 : CONSTATATION DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Comme il a été signalé dans nos précédents rapports de commissariat aux comptes, l'actualisation des engagements de la société en référence aux montants déclarés par les créanciers, compte non tenu des dettes vis-à-vis du système bancaire, fait dégager un écart de 2 291 347 D détaillé comme suit :

<u>Engagements figurant au bilan</u>	<u>92 010 154 D</u>
Dettes à moyen et long terme	84 473 816 D
Dettes à court terme	7 536 338 D
<u>Total des dettes déclarées par les créanciers</u>	<u>94 301 501 D</u>
Créanciers tunisiens	93 874 455 D
Créanciers étrangers	427 046 D
Ecart	- 2 291 347 D

Les dettes déclarées demeurent provisoires, sous réserve de vérification ultérieure du bien fondé de ces déclarations. Néanmoins, elles doivent être, à notre avis, retenues par prudence comme base d'établissement des états financiers de la société

**Messieurs les actionnaires de la Société
Tunisienne de l'Industrie Laitière
« STIL »
S A en cours de liquidation
au capital social de 17 000 000 D
25 rue Belhassen ben Chaabane
1005 El omrane Tunis**

Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société Tunisienne de l'Industrie Laitière « STIL », société en cours de liquidation, arrêtés au 31 décembre 2009, tels que ci-après annexés, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons audité les états financiers de la « STIL », société en cours de liquidation, arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité du liquidateur de la société.

Notre responsabilité se limite à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles en Tunisie. Ces dernières exigent que notre intervention soit planifiée et effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit comprend l'examen, par sondages, des éléments justifiant les montants et les informations figurant dans les états financiers. Il comprend également une évaluation des principes et méthodes comptables retenus, des estimations faites par les dirigeants, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Nous vous présentons dans les paragraphes qui suivent nos réserves et limites sur les états financiers de la Société Tunisienne de l'Industrie Laitière « STIL », société en cours de liquidation, arrêtés au 31 décembre 2009 :

1) Présentation des comptes

Les états financiers ci joints ont été établis sur la base des normes et conventions rattachées à une société poursuivant normalement ses activités.

Cependant, la liquidation volontaire de la société décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2005 et la désignation de la Banque Nationale Agricole comme liquidateur de la société, ont mis en cause l'hypothèse sous jacente relative à la continuité de l'exploitation ce qui exige la préparation des états financiers sur une base différente que celle utilisée pour l'établissement des états financiers à la date du 31 décembre 2009.

Par conséquent, ces états financiers doivent faire l'objet de retraitement en fonction des événements intervenus. La valeur de réalisation doit être appliquée pour la comptabilisation des actifs.

2) Environnement de contrôle

Les remarques formulées dans notre rapport sur le système de contrôle interne du 13 mars 2006 établie conformément aux prescriptions de l'alinéa 2 de l'article 266 du code des sociétés commerciales, demeurent valables et font partie intégrante du présent rapport.

3) Encaissement du produit de cession des éléments d'actif

Comme il est indiqué à la note 1 du présent rapport, un reliquat de 2 420 000 D du produit de cession de la centrale de Bab Saadoun, des centres de collecte de lait demeure, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, en instance de règlement pour défaut de régularisation des titres fonciers relatifs au terrains cédés.

4) Découvert BNA et rapprochements bancaires

Comme il est signalé dans la note 3 du présent rapport, nous n'avons pas pu vérifier le sort du découvert BNA consolidé d'un montant global de 46 503 421 D reclassé par la banque en contentieux.

En outre, le rapprochement des soldes comptables des comptes bancaires avec ceux issus des relevés fait dégager des divergences d'un montant global de l'ordre de 2 428 227 D.

Ces discordances sont dues, essentiellement, à la non constatation comptable des mouvements, antérieurs à l'année 2005, faute de pièces justificatives.

5) Engagements de la société

Comme il est détaillé à la note 4 du présent rapport, il y a lieu d'actualiser les engagements de la société tel que déclarés par les créanciers suite à l'annonce publiée par le liquidateur, sous réserve de vérification ultérieure du bien fondé de ces déclarations.

L'écart dégagé entre les montants déclarés par les créanciers, compte non tenu des dettes vis-à-vis du système bancaire, et ceux figurant dans les états financiers s'élève à **2 291 347 D**.

Compte tenu des diligences que nous avons accomplies et de la limite et réserves ci haut indiquées, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers ci-joints, arrêtés par le liquidateur et établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises, fixé par la loi N° 96 – 112 du 30 décembre 1996, ainsi que la décision prise par la commission d'assainissement et de restructuration des entreprises à participation publique dans sa réunion du 25 mars 2004 et les décisions subséquentes, sont sincères et réguliers et qu'ils donnent une image fidèle pour tous les aspects significatifs de la situation financière de la Société Tunisienne de l'industrie Laitière « STIL », société en cours de liquidation, arrêtée au 31 décembre 2009 et du résultat de ses opérations à cette date.

Le, 20 février 2010

Le commissaire aux comptes

INTERNATIONAL AUDIT & MANAGEMENT

MAALEJ Abderrazek

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-**

Siège social : 139, Avenue de la Liberté-1002 Tunis

Le groupe -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Med Ali ELAOUANI CHERIF (ECC) et Ahmed BELAIFA (MTBF)

BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-09	31-déc-08
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	43 919	97 050
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	314 207	111 523
Créances sur la clientèle	3	1 255 943	1 330 534
Portefeuille-titres commercial	4	25 552	26 610
Portefeuille d'investissement	5	82 796	73 499
Titres mis en équivalence	6	2 628	2 288
Valeurs immobilisées hors Goodwill	7	56 547	58 914
Actifs d'impôts différés	8	4 317	4 117
Autres actifs	9	30 251	36 007
TOTAL ACTIFS		1 816 160	1 740 542
PASSIFS			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ¹	10	90 076	103 779
Dépôts et avoirs de la clientèle ¹	11	1 397 570	1 298 458
Emprunts et Ressources spéciales	12	49 660	64 456
Passifs d'impôts différés	13	368	236
Autres passifs	14	71 810	79 472
TOTAL PASSIFS		1 609 484	1 546 401
Intérêts des minoritaires dans le résultat		634	738
Intérêts des minoritaires dans les réserves		7 244	8 026
INTERETS MINORITAIRES		7 878	8 764
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			
Capital		50 000	50 000
Réserves consolidées et assimilées		125 216	110 389
Résultat consolidé		23 582	24 988
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	15	198 798	185 377
TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES		1 816 160	1 740 542

¹ Ces soldes ont été retraités pour les besoins de comparabilité des états financiers. Cf. notes 10 et 11.

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE
 (Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-09	31-déc-08
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	16	355 460	286 769
Crédits documentaires	17	353 401	173 770
Total des passifs éventuels		708 861	460 539
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	18	355 019	266 489
Engagements sur titres (Participations non libérées)	19	435	19
Total des engagements donnés		355 454	266 508
Engagements reçus			
Garanties reçues	20	840 780	808 356
Total des engagements reçus		840 780	808 356

ÉTAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ
PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	22	84 961	97 475
Revenus des activités de leasing	23	9 247	8 349
Commissions (en produits)	24	28 383	25 788
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	25	7 691	9 354
Revenus du portefeuille d'investissement	26	5 521	5 852
Total des produits d'exploitation bancaire		135 803	146 818
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	27	36 348	47 772
Commissions encourues		2 041	1 539
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		5	158
Total des charges d'exploitation bancaire		38 394	49 469
PRODUIT NET BANCAIRE		97 409	97 349
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs	28	(2 290)	(2 463)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	29	(156)	(3)
Autres produits d'exploitation		1 958	1 637
Frais de personnel		(39 075)	(35 427)
Charges générales d'exploitation		(18 439)	(18 742)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(8 491)	(7 880)
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 916	34 471
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		368	295
Solde en gain /perte provenant des autres éléments ordinaires		246	(6)
Impôts sur les bénéfices	30	(7 314)	(9 034)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		24 216	25 726
Intérêts des minoritaires		(634)	(738)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE		23 582	24 988
RESULTAT CONSOLIDÉ PAR ACTION	31	2,359	2,499

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ
PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE
 (Unité : en milliers de Dinars)

	Note s	Exercice 2009	Exercice 2008
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		119 269	130 997
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(36 640)	(44 299)
Prêts / Remboursement de prêts aux établissements financiers		232	2 139
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(127)	(1 948)
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		78 487	(171 674)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle ²		109 187	214 635
Acquisition / Cession des titres de placement		1 434	(1 052)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(65 175)	(44 747)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		11 772	(1 786)
Impôts sur les sociétés		(9 870)	(5 046)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		3 370	(2 296)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		211 939	74 923
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		5 170	5 735
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		(8 302)	12 485
Acquisitions et cessions des immobilisations		(8 283)	(10 713)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(11 415)	7 507
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement des emprunts		(18 643)	(22 984)
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(9 053)	(7 333)
Dividendes versés		(10 800)	(12 360)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		(38 496)	(42 677)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		162 028	39 753
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice ²		104 951	65 198
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	32	266 979	104 951

² Ces soldes ont été retraités pour les besoins de comparabilité des états financiers. Cf. note,32.

GROUPE UBCI

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A. NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.1. *Référentiel comptable*

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

1.2. *Périmètre, méthodes et règles de consolidation*

1.2.1. Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.2. Méthodes de consolidation

1.2.2.1. Sociétés consolidées par intégration globale

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

1.2.2.2. Sociétés mises en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une

représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

1.2.3. Règles de consolidation

1.2.3.1. Coût d'acquisition des titres, goodwill et écart d'évaluation

(i) Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

(ii) Écart de première consolidation

L'écart de première consolidation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé en écart d'évaluation et goodwill.

a. Écart d'évaluation

L'écart d'évaluation correspond aux différences entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

b. Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Il est comptabilisé en tant qu'actif et amorti linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Le goodwill négatif correspond à l'excédent de la part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition. Le Goodwill négatif est amorti en partie ou en totalité sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou sur la durée résiduelle moyenne d'amortissement des actifs non monétaires amortissables identifiables acquis. Le reliquat, s'il y en a, est comptabilisé immédiatement en résultat.

1.2.3.2. Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle ou mises en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

1.2.2.3. Opérations de crédit-bail ou de leasing

Lorsque l'établissement est en position de preneur, les opérations de crédit-bail sont portées sous la rubrique « valeurs immobilisées » du bilan consolidé pour leur valeur brute nette des amortissements économiques.

Les loyers sont ventilés entre la part de remboursement du capital investi et les produits financiers rémunérant l'investissement.

2. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par la Circulaire 99-04 du 19 mars 1999.

Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2). Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

Provisions sur les engagements

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées ;
- les biens donnés en leasing et propriété de l'UBCI Leasing. Ces biens sont évalués en appliquant à leur valeur d'origine une décote annuelle de :
 - 5 % pour les biens immeubles ;
 - 20 % pour le matériel roulant ;
 - 40 % pour les biens d'équipement et autres matériels.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

✓ Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

✓ Le portefeuille d'investissement

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement: Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. *Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres*

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4. *Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées*

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

2.5. *Comptabilisation des valeurs immobilisées*

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20 %
Matériels informatiques*	25 %
Matériels informatiques - les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

A partir du 01/01/2007, le matériel informatique est amorti sur une période de 4 ans. Les immobilisations correspondantes acquises avant cette date ont été amorties en 2007 sur la base de la VNC étalée sur la période résiduelle restante.

2.6. *Conversion des opérations en monnaies étrangères*

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

2.7. *Provisions pour engagements de retraite*

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

2.8. *Impôts sur les sociétés*

En application de la loi des finances pour la gestion 2006, le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère. Pour les filiales ne faisant pas partie du secteur financier le taux de l'impôt sur les sociétés est de 30%.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

B. PERIMETRE DE CONSOLIDATION :

Le périmètre de consolidation se présente comme suit :

	% Contrôle		% Intérêt	
	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Sociétés consolidées par intégration globale				
<i>Etablissements financiers</i>				
UBCI Leasing	89,16%	89,16%	83,65%	83,65%
<i>Autres entreprises à caractère financier</i>				
UBCI Finance	99,98%	99,98%	71,99%	71,99%
Asset Management	99,30%	99,30%	71,58%	71,58%
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	78,77%	78,89%	71,60%
Union Méditerranéenne de Finance (MED FINANCES SICAF)	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
<i>Promotion Immobilière</i>				
Union immobilière	99,98%	99,98%	83,98%	83,98%
<u>Sociétés consolidées par mise en équivalence</u>				
<i>Autres entreprises à caractère financier</i>				
U T P SICAF *	41,74%	41,74%	37,57%	37,51%
HANNIBAL SICAV	10,68%	9,96%	10,68%	9,96%
SALAMBO SICAV	10,55%	13,31%	10,55%	13,31%
UNIVERS SICAV	14,10%	14,32%	14,10%	14,32%

(*) UTP SICAF est consolidée par mise en équivalence du fait qu'elle est contrôlée par un autre groupe.

NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

I. ACTIFS**Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2009 un montant de 43 919 KDT contre 97 050 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Caisse	13 699	16 063
Comptes ordinaires BCT	30 220	80 987
	<u>43 919</u>	<u>97 050</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2009 un montant de 314 207 KDT contre 111 523 KDT au 31 décembre 2008 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Banque Centrale de Tunisie	280 448	67 869
Avoirs chez les correspondants	33 684	43 454
Organismes financiers spécialisés	-	163
Créances rattachées sur les établissements financiers	75	37
	<u>314 207</u>	<u>111 523</u>

Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à un montant de 1 255 943 KDT contre 1 330 534 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Prêts et comptes rattachés	(1)	1 172 801	1 247 345
Comptes débiteurs de la clientèle		90 177	108 698
Leasing		93 166	85 750
Agios réservés		(13 990)	(17 642)
Provisions		(86 211)	(93 617)
Total net		1 255 943	1 330 534

(1) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Crédits accordés à la clientèle	1 026 372	1 088 374
Autres crédits à la clientèle	18 382	15 797
Créances douteuses	122 845	137 175
Créances rattachées	5 202	5 999
	1 172 801	1 247 345

Note 4 – Portefeuille-titres commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2009 un montant de 25 552 KDT contre 26 610 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Titres de transaction	19 531	20 780
Titres de placement	5 964	5 735
Créances rattachées	226	235
Provisions	(169)	(140)
	25 552	26 610

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2009 à 82 796 KDT contre 73 499 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Titres de participation	3 690	3 124
Titres en portage	10 207	6 007
Titres d'investissement	68 238	63 889
Créances rattachées/ Titres d'investissement	3 581	3 583
Provisions/ Dépréciation titres de Participation	(2 920)	(3 104)
Total Net	82 796	73 499

Note 6 – Titres mis en équivalence

Le poste « titres mis en équivalence » représente la quote-part de l'UBCI dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 2 628 DT à la date du 31 décembre 2009 contre 2 288 KDT au 31 décembre 2008 se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
HANNIBAL SICAV	319	283
UNIVERS SICAV	298	222
SALAMMBO SICAV	302	283
U T P	1 709	1 500
	2 628	2 288

Note 7 – Valeurs immobilisées hors Goodwill

Les valeurs immobilisées ont atteint 56 547 KDT au 31 décembre 2009 contre 58 914 KDT au 31 décembre 2008 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Immobilisations corporelles	136 138	130 881
Immobilisations incorporelles	1 640	1 637
Immobilisations en cours	7 128	6 307
Immobilisations acquises par voie de leasing	-	169
Valeurs brutes en fin de période	144 906	138 994
Amortissements	(88 021)	(79 742)
Provisions pour dépréciation	(338)	(338)
Valeurs nettes en fin de période	56 547	58 914

Note 8 – Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 4 317 KDT au 31 décembre 2009 contre 4 117 KDT au 31 décembre 2008.

Note 9 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 30 251 KDT au 31 décembre 2009 contre 36 007 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Débiteurs divers	21 459	24 721
Comptes de régularisation	6 555	8 999
Comptes de Stock	303	212
Siège, succursales et agences	-	221
Créances prises en charge par l'Etat	2 031	2 178
Provisions /autres actifs	(97)	(324)
	30 251	36 007

II. PASSIFS

Note 10 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 90 076 KDT au 31 décembre 2009 contre 103 779 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Banques non-résidentes (Comptes ordinaires)	5 132	1 716
Banques de dépôt	24	19
Emprunts / marché interbancaire	57 701	81 550
Dépôts à terme (*)	25 000	20 000
Organismes financiers spécialisés	2 186	135
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	33	359
	90 076	103 779

(* Le DAT souscrit par BNP Bahrein a été reclassé au niveau des dépôts et avoirs des établissements bancaires au niveau de la société mère et diminué des dépôts et avoirs de la clientèle. Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre l'exercice 2008.

Note 11 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 1 397 570 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 1 298 458 KDT au 31 décembre 2008. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Comptes à vue	568 374	511 772
Comptes d'épargne	378 216	330 744
CAT/BC et autres produits financiers (*)	361 118	354 055
Autres sommes dues à la clientèle	25 041	26 992
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	59 000	68 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	5 821	6 895
	1 397 570	1 298 458

(* Le DAT souscrit par BNP Bahrein a été reclassé au niveau des dépôts et avoirs des établissements bancaires au niveau de la société mère et diminué des dépôts et avoirs de la clientèle. Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre l'exercice 2008.

Note 12 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 49 660 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 64 456 KDT au 31 décembre 2008. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Emprunt Obligataire	8 000	12 000
Autres emprunts	5 440	6 648
Ressources étatiques	4 579	4 594
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	8 300	11 952
Crédit BIRD	1 949	2 959
Autres fonds extérieurs	20 052	24 821
Dettes rattachées à des ressources spéciales	891	1 033
	49 660	64 456

Note 13 – Passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés se sont élevés à 368 KDT au 31 décembre 2009 contre 236 KDT au 31 décembre 2008.

Note 14 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 71 810 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 79 472 KDT au 31 décembre 2008. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Provisions (départ à la retraite, hors bilan,...)	12 920	11 801
Comptes de régularisation	19 685	18 638
Créditeurs divers	19 793	29 350
Comptes exigibles après encaissement	18 743	18 920
Subvention d'investissement	669	763
	71 810	79 472

Note 15 – Capitaux propres

A la date du 31 Décembre 2009, le capital social du groupe s'élève à 50 000 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 10 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2009 s'élève à 198 798 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Autres capitaux propres	Résultat consolidé	Capitaux propres 2009
UBCI	50 000	118 119		18 134	186 253
UBCI LEASING		2 163		5 125	7 288
UBCI FINANCE		55		- 20	35
ASSET MANAGEMENT		17		2	19
MED FINANCES SICAF		1 671		-210	1 461
UTP		446		358	804
GIS		2 975		407	3 382
UNION IMMOBILIERE		- 248		- 224	-472
SICAV SALAMBO		-2		5	3
SICAV HANNIBAL		17		5	22
SICAV UNIVERS		3		0	3
TOTAL	50 000	125 216		23 582	198 798

III. ENGAGEMENTS HORS BILAN**Note 16 – Cautions, avals et autres garanties donnés**

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2009 un montant de 355 460 KDT contre un solde de 286 769 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	154 659	135 479
En faveur de la clientèle	200 801	151 290
Cautions fiscales	11 454	10 676
Cautions pour marchés	101 662	85 175
<i>En devises</i>	<i>19 006</i>	<i>24 545</i>
<i>En dinars</i>	<i>82 656</i>	<i>60 630</i>
Cautions douanières	24 899	22 462
Cautions diverses	57 449	25 265
<i>En devises</i>	<i>40 178</i>	<i>14 660</i>
<i>En dinars</i>	<i>17 271</i>	<i>10 605</i>
Obligations cautionnées	5 337	7 712
	355 460	286 769

Note 17 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 353 401 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 173 770 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	199 007	25 295
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	154 394	148 475
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	114 292	121 365
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	40 102	27 110
	<u>353 401</u>	<u>173 770</u>

Note 18 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Au 31 décembre 2009, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 355 019 KDT contre 266 489 KDT au 31 décembre 2008.

Note 19 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
SIDCO	416	-
	<u>435</u>	<u>19</u>

Note 20 – Garanties reçues

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	113 899	93 172
Garanties reçues des banques	292 274	224 769
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	1 212	1 109
<i>Garanties reçues des banques non-résidentes</i>	291 062	223 660
Nantissement titres	31 920	36 122
Garanties reçues de la clientèle	402 687	454 293
	<u>840 780</u>	<u>808 356</u>

Note 21 – Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2009 comme suit :

Achat au comptant	13 292 KDT
Vente au comptant	8 875 KDT

Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2009 comme suit :

Achat à terme	59 309 KDT
Vente à terme	26 398 KDT

IV. ETAT DE RESULTAT

Note 22 – Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 84 961 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 97 475 KDT au 31 décembre 2008. Ce poste s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires	6 437	5 390
Produits sur opérations de crédit	71 649	84 247
Revenus assimilés	6 875	7 838
	84 961	97 475

Note 23 – Revenus des activités de leasing

Le revenu des activités de leasing s'élève au 31 décembre 2009 à 9 247 KDT contre 8 349 KDT au 31/12/2008.

Note 24 – Commissions (en produits)

Le solde de cette rubrique s'élève à 28 383 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 25 788 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	21 854	20 593
Commissions de tenue de compte	1 919	2 044
Commission sur opération de change manuel	307	326
Autres commissions	4 303	2 825
	28 383	25 788

Note 25 – Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 7 691 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 9 354 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Produits sur opérations financières	6 403	7 090
Gain sur portefeuille titres commercial	1 288	2 264
	7 691	9 354

Note 26 – Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2009 un montant de 5 521 KDT contre 5 852 KDT au 31 décembre 2008 se détaillant comme suit

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Intérêts /titre en portage	624	500
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	4 249	4 260
Dividendes sur portefeuille participation	239	160
Plus value cession titres de participation	409	932
	5 521	5 852

Note 27 – Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 36 348 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 47 772 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	2 531	3 129
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	31 395	37 414
Charges sur emprunts obligataires et budgétaires	1 680	5 195
Charges assimilées	742	2 034
	<u>36 348</u>	<u>47 772</u>

Note 28 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 2 290 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 2 463 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dotations aux provisions	6 672	6 643
Reprises de provisions	(13 101)	(12 097)
Pertes diverses sur créances irrécouvrables	704	363
Créances radiées	8 289	7 570
Récupération sur créances radiées	(274)	(16)
	<u>2 290</u>	<u>2 463</u>

Note 29 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 156 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 3 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Etalement Prime /Titres d'investissement	(138)	(139)
Dotations aux provisions	(338)	(25)
Reprises de provisions	320	161
	<u>(156)</u>	<u>(3)</u>

Note 30 – Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 7 314 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 9 034 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Impôt exigible	7 407	8 135
Impôt différé	(93)	899
	<u>7 314</u>	<u>9 034</u>

Note 31 – Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action et les données ayant servi à sa détermination, au titre de l'exercice 2009 se présentent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Résultat net consolidé (en KDT)	23 582	24 988
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	23 582	24 988
Nombre d'actions ordinaires en circulation	10 000 000	10 000 000
Résultat consolidé par action (en dinars)	2,359	2,499

Note 32 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2009 un solde de 266 979 KDT contre 104 951 KDT au 31 décembre 2008, Ce solde s'analyse comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Caisse	13 699	16 063
Banque Centrale (comptes ordinaires)	30 220	80 987
Banques de dépôts (comptes ordinaires)	29	69
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	11 858	5 335
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	279 196	67 664
Banques de dépôts (comptes au jour le jour et à terme)	9 000	26 000
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	12 826	8 442
Banques non-résidentes installées à l'étranger (autres)	-	3 678
Banques de dépôt (comptes ordinaires)	(20)	(20)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(7 128)	(1 717)
Banques non-résidentes installées à l'étranger (DAT) (*)	(25 000)	(20 000)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(57 701)	(81 550)
	<u>266 979</u>	<u>104 951</u>

(*) Le DAT souscrit par BNP Bahrein a été reclassé au niveau des Dépôts et avoirs des établissements Bancaires au niveau de la société mère. Pour des besoins de comparabilité ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés relatifs à l'exercice 2008.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie UBCI

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- L'audit des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, joints au présent rapport et comprenant le bilan consolidé, l'état des engagements hors bilan consolidé, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé et les notes aux états financiers consolidés. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres consolidés de 198.798 milliers de dinars tunisiens y compris un bénéfice consolidé de 23.582 milliers de dinars tunisiens;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

III. Opinion

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie UBCI ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Tunis, le 2 juin 2010

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Ahmed BELAIFA

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-

Siège social : 139, Avenue de la Liberté-1002 Tunis

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Med Ali ELAOUANI CHERIF (ECC) et Ahmed BELAIFA (MTBF) .

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009

(en Milliers de Dinars)

		31/12/2009	31/12/2008
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	43 916	97 046
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	368 317	153 360
Créances sur la clientèle	3	1 164 634	1 247 762
Portefeuille-titre commercial	4	10 141	9 130
Portefeuille d'investissement	5	104 429	98 633
Valeurs immobilisées	6	52 895	52 949
Autres actifs	7	26 203	32 823
TOTAL ACTIF		1 770 535	1 691 703
<u>PASSIF</u>			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ⁽¹⁾	8	92 235	103 907
Dépôts et avoirs de la clientèle ⁽¹⁾	9	1 398 269	1 298 708
Emprunts et Ressources spéciales	10	34 939	44 070
Autres passifs	11	57 654	69 409
TOTAL PASSIF		1 583 097	1 516 094
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		50 000	50 000
Réserves		114 244	100 696
Autres capitaux propres		669	763
Résultats reportés		2	2
Résultat de l'exercice		22 523	24 148
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	187 438	175 609
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		1 770 535	1 691 703

⁽¹⁾ Les soldes de 2008 ont été retraités pour les besoins de comparabilité des états financiers. Cf. notes 8 et 9.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009

(en Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	13	356 341	287 518
Crédits documentaires	14	353 401	173 770
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		709 742	461 288
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	15	352 250	262 412
Engagements sur titres (Participations non libérées)	16	435	19
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		352 685	262 431
<i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>			
Garanties reçues	17	839 652	803 961
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		839 652	803 961

ETAT DE RESULTAT
 PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009
 (en Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	19	87 718	99 653
Commissions	20	28 349	25 798
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	6 973	7 654
Revenus du portefeuille d'investissement	22	6 635	7 587
Total produits d'exploitation bancaire		129 675	140 692
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	23	35 087	46 010
Commissions encourues		2 035	1 525
Total charges d'exploitation bancaire		37 122	47 535
PRODUIT NET BANCAIRE		92 553	93 157
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(1 932)	(2 491)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	44	(41)
Autres produits d'exploitation		2 242	1 902
Frais de personnel		(38 000)	(34 439)
Charges générales d'exploitation	26	(17 950)	(17 968)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(8 216)	(7 549)
RESULTAT D'EXPLOITATION		28 741	32 571
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	62	23
Impôts sur les sociétés	28	(6 280)	(8 446)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		22 523	24 148
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		22 523	24 148
RESULTAT PAR ACTION (DT)			
	29	2,252	2,415

ETAT DES FLUX DE TRESORERIEPERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2009	31/12/2008
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		122 512	133 651
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(36 921)	(44 605)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(13 087)	(17 289)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers ⁽²⁾		2 051	84
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		78 487	(171 674)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle ⁽²⁾		109 674	214 482
Titres de placement / Titres de transaction		(1 020)	4 173
Sommes versées au personnel et aux créiteurs divers		(65 175)	(44 747)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		11 286	(979)
Impôts sur les sociétés		(9 870)	(5 045)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		197 937	68 051
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 228	7 408
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(5 345)	7 790
Acquisitions cessions sur immobilisations		(8 162)	(10 661)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(7 279)	4 537
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission / Remboursement d'emprunts		(9 000)	(13 500)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(9 053)	(7 333)
Dividendes versés		(10 536)	(12 002)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(28 589)	(32 835)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		162 069	39 753
Liquidités et équivalents de liquidités au début de l'exercice ⁽²⁾		104 878	65 125
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	30	266 947	104 878

⁽²⁾ Les soldes de 2008 ont été retraités pour les besoins de comparabilité des états financiers. Cf. note 30.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 50.000.000 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et modifiée par la loi 2006-19 du 2 mai 2006.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50% par la BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 10.000.000 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	QUANTITE	POURCENTAGE
BNP PARIBAS BDDI Participation	5 000 000	50,00%
Famille BEN SEDRINE	763 471	7,64%
GROUPE TAMARZISTE	1 089 664	10,90%
GROUPE BOURICHA	471 589	4,72%
GROUPE SELLAMI	645 465	6,45%
MED RACHED CHEBIL	108 135	1,08%
ALI FEKIH	115 000	1,15%
Héritiers BOUADJA	93 145	0,93%
GROUPE RIAHI	646 000	6,46%
Groupe Saad hadj KHELIFA	227 417	2,27%
PERSONNES MORALES	110 620	1,11%
PERSONNES PHYSIQUES	701 884	7,02%
PERSONNES PHYSIQUES non résidentes	19 369	0,19%
ACTIONS NON DEPOSEES	8 241	0,08%
TOTAL	10 000 000	100%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pendant un délai supérieur à 360 jours.

Provisions sur les engagements

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les "actifs courants" (classe A) parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3. Comptabilisation du portefeuille - titres et des revenus y afférents

Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement :

(i) Le portefeuille titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - o Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - o L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5. Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %

Matériels roulants	20 %
Matériels informatiques*	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

* A partir du 01/01/2007, le matériel informatique est amorti sur une période de 4 ans. Les immobilisations correspondantes acquises avant cette date ont été amorties en 2007 sur la base de la VNC étalée sur la période résiduelle restante.

3.6. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

3.7 Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite comptabilisés à la date du 31 décembre 2009 s'élèvent à 5 153 KDT dont 643 KDT qui sont imputés sur l'exercice 2009.

3.8. Impôts sur les sociétés

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite à 100% du bénéfice imposable.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1. Actifs

Note 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2009 un montant de 43.916 KDT contre 97.046 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Caisse	13 696	16 059
Comptes ordinaires BCT	30 220	80 987
	<u>43 916</u>	<u>97 046</u>

Note 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2009 un montant de 368.317 KDT contre 153.360 KDT au 31 décembre 2008 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	279 196	67 664
Banques de dépôt	9 000	26 000
Banques non-résidentes	24 684	17 454
Organismes financiers spécialisés	54 946	41 859
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires	491	383
	<u>368 317</u>	<u>153 360</u>

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
BCT	279 196				279 196
Banques de dépôt	9 000				9 000
Banques non résidentes	24 684				24 684
Organismes financiers	6 333	17 184	31 429	-	54 946
* <i>Entreprise liée : UBCI Leasing</i>	6 333	17 184	31 429	-	54 946
Créances rattachées	491				491
	<u>319 704</u>	<u>17 184</u>	<u>31 429</u>	<u>-</u>	<u>368 317</u>

Note 3 - Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à 1.164.634 KDT contre 1.247.762 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Portefeuille escompte	1	992 202	1 046 296
Comptes débiteurs de la clientèle	2	90 184	108 709
Crédits sur ressources spéciales	3	34 170	42 078
Autres crédits à la clientèle	4	127 309	135 743
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 202	5 999
Total brut		1 249 067	1 338 825
Provisions sur crédits à la clientèle	5	(84 433)	(91 063)
Total net		1 164 634	1 247 762

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille escompte	263 711	135 976	334 572	257 943	992 202
Compte débiteur de la clientèle	90 184				90 184
Crédits sur ressources spéciales	5 979	2 094	16 573	9 524	34 170
Autres crédits à la clientèle	117 763	279	5 757	3 510	127 309
Créances rattachées	5 202				5 202
	482 839	138 349	356 902	270 977	1 249 067

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes II, III, IV).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à 127.309 KDT contre un solde de 135.743 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Total créances douteuses	(i)	122 845	137 183
Valeurs impayées		4 849	2 789
Arrangements, rééchelonnements et consolidations		9 601	11 565
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(ii)	3 812	1 604
Agios réservés classe 2, 3,4		(13 798)	(17 398)
		<u>127 309</u>	<u>135 743</u>

(i) Les créances douteuses nettes d'agios réservés se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Classe 2		723	2 602
Classe 3		2 647	1 766
Classe 4		105 677	115 417
		<u>109 047</u>	<u>119 785</u>

(ii) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majorés d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle

La variation des provisions sur crédits à la clientèle s'analyse comme suit :

Provisions au 31 décembre 2008		91 063
Dotations		5 031
Reprises	(i)	<u>(11 661)</u>
Provisions au 31 décembre 2009		<u>84 433</u>

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprise sur créances recouvrées	4 183
Reprises sur créances radiées (*)	7 156
Reprise sur créances passées par pertes (*)	322
	11 661

(*) Les reprises sont compensées par des pertes suite à l'annulation des créances correspondantes (cf. note 24)

Note 4 - Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2009 un montant de 10.141 KDT contre 9.130 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Titres de Placement à revenu variable	794	794
Bons de trésor assimilés BTA	3 691	3 670
Bons de trésor cessibles BTC	5 030	3 631
Autres obligations	400	800
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	226	235
Total brut	10 141	9 130
Provision pour dépréciation	-	-
Total Net	10 141	9 130

Note 5 - Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2009 à 104 429 KDT contre 98.633 KDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Titres de participation	2 669	2 103
Parts dans les entreprises liées (i)	28 195	27 207
Titres d'investissement	60 871	61 009
Titres en Portage	10 207	6 007
Créances rattachées aux titres d'investissement	3 581	3 583
Total brut	105 523	99 909
Provision pour dépréciations de titres	(1 094)	(1 276)
Total Net	104 429	98 633

- (i) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

Note 6 - Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 52.895 KDT au 31 décembre 2009 contre 52.949 KDT au 31 décembre 2008 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Valeurs brutes en début de période	130 718	120 060
Acquisitions	8 274	10 673
Cessions	(161)	(15)
Valeurs brutes en fin de période	138 831	130 718
Amortissements cumulés	(85 598)	(77 431)
Provisions pour dépréciation	(338)	(338)
Valeurs nettes en fin de période	52 895	52 949

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2009 se présente comme suit :

Libellé	Val. Brute au 31/12/08	Acqui/ Cession	Reclas sements	Val. Brute au 31/12/09	Amort au 31/12/08	Dotation 31.12.2009	Reprise Amort	Tot Amort au 31.12.09	V. Nette au 31/12/09
Fonds de Commerce	887		0	887	221	44	0	265	622
Terrain	11 497	588	215	12 300	0	0	0	0	12 300
Immobilisations d'exploitation	23 841	1 120	431	25 392	11 624	1 086	0	12 710	12 682
Immobilisations hors exploitation	785	0	0	785	194	38	0	232	553
Agencements et aménagements	25 762	1 814	1 226	28 802	14 548	2 090	0	16 638	12 164
Mobiliers et Matériels	37 841	1 265	1 407	40 513	29 549	2 850	- 43	32 356	8 157
Matériel de Transport	1 372	193	0	1 565	862	219	- 100	981	584
Immobilisations en cours	5 224	1 904	-3 878	3 250	0	0	0	0	3 250
Immobilisations Incorporelles	23 509	1 229	599	25 337	20 433	1 983	0	22 416	2 921
Total	130 718	8 113	0	138 831	77 431	8 310	0	85 598	53 233
Provisions pour dépréciation									-338
Total Général	130 718	8 113	0	138 831	77 431	8 310	- 143	85 598	52 895

Note 7 - Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 26.203 KDT au 31 décembre 2009 contre 32.823 KDT au 31 Décembre 2008 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Débiteurs divers	(i)	17 898	21 370
Comptes de régularisation	(ii)	6 068	9 166
Comptes de Stock		303	212
Siège, succursale et agences		-	221
Créances prises en charge par l'Etat		2 031	2 178
		26 300	33 147
Provision sur autres actifs		(97)	(324)
		26 203	32 823

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Prêts et avances au personnel		13 295	13 494
Dépôts et cautionnements constitués par la banque		283	182
Retenue à la source		39	25
Autres débiteurs divers		4 281	7 669
		17 898	21 370

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance		1 866	3 544
Produits à recevoir		2 022	1 480
Débets à régulariser et divers		2 180	4 109
Compensation reçue		-	33
		6 068	9 166

4.2. Passifs**Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**

Le solde de ce poste a atteint 92.235 KDT au 31 décembre 2009 contre 103.907 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Banques locales	(i)	20	19
Banques non-résidentes (*)	(ii)	89 829	103 267
Organismes financiers spécialisés	(iii)	2186	135
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires (*)		200	486
		<u>92 235</u>	<u>103 907</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
<u>Banques locales</u>		
Comptes ordinaires	20	19
	<u>20</u>	<u>19</u>

(ii) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger</u>		
Comptes ordinaires	7 128	1 717
Emprunts au jour le jour et à terme	57 701	81 550
Dépôts à terme (*)	25 000	20 000
	<u>89 829</u>	<u>103 267</u>

(*) Le DAT souscrit par BNP Bahrein a été reclassé au niveau des dépôts et avoirs des établissements bancaires et diminué des dépôts et avoirs de la clientèle. Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre l'exercice 2008.

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	2 186	135
	<u>2 186</u>	<u>135</u>

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 1.398.269 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 1.298.708 KDT au 31 décembre 2008. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Comptes à vue	(i)	569 240	512 150
Comptes d'épargne	(ii)	378 216	330 744
CAT/BC et autres produits financiers (*)	(iii)	361 118	354 055
Autres sommes dues à la clientèle		25 041	26 992
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	59 000	68 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle (*)		5 654	6 767
		<u>1 398 269</u>	<u>1 298 708</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	569 240				569 240
Comptes d'épargne	378 216				378 216
CAT/BC et autres produits financiers	175 371	157 330	28 417		361 118
Autres sommes dues à la clientèle	25 041				25 041
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	59 000				59 000
Dettes rattachées	5 654				5 654
	<u>1 212 522</u>	<u>157 330</u>	<u>28 417</u>	<u>0</u>	<u>1 398 269</u>

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Compagnies d'assurances	12 603	8 952
Entreprises publiques	46 678	48 650
Autres clientèles commerciales	158 235	148 239
Comptes de non-résidents	154 640	139 529
Clients particuliers	197 084	166 780
	<u>569 240</u>	<u>512 150</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	321 119	282 124
Comptes d'épargne investissement		355	355
Comptes d'épargne logement		34 979	29 450
Autres	(b)	21 763	18 815
		<u>378 216</u>	<u>330 744</u>

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Bons de caisse		136 590	139 537
Dépôts à terme (*)		181 715	182 264
Placements en devises		42 813	32 254
		<u>361 118</u>	<u>354 055</u>

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Entreprises étatiques		19 000	26 500
Sociétés privées		40 000	41 500
		<u>59 000</u>	<u>68 000</u>

(*) Le DAT souscrit par BNP Bahrein a été reclassé au niveau des dépôts et avoirs des établissements bancaires et diminué des dépôts et avoirs de la clientèle.

Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre l'exercice 2008.

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 34.939 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 44.070 KDT au 31 décembre 2008. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2009	31/12/2008
Ressources Etatiques	4 579	4 594
FOPRODI	211	274
FONAPRA	4 283	4 235
FOSDA	85	85
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	8 300	11 952
Ligne PROPARCO	6 882	9 963
Lignes CFD	1 418	1 989
Crédit BIRD	1 295	1 912
Autres fonds extérieurs	20 052	24 821
Ligne Italienne	9 389	10 378
Ligne Suédoise	88	205
Ligne FODEP	19	61
Ligne Suisse	1 021	1 529
Ligne Espagnole	452	689
Ligne BEI	5 948	8 492
Ligne K F W	2 815	3 042
Encours FADES	320	425
Dettes rattachées à des ressources spéciales	264	342
Total Emprunts et Ressources Spéciales	34 939	44 070

Note 11 - Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 57.654 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 69.409 KDT au 31 décembre 2008. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Provisions	(1)	12 818	11 718
Comptes de régularisation	(2)	16 605	15 285
Créditeurs divers		9 488	23 486
Comptes exigibles après encaissement	(3)	18 743	18 920
		<u>57 654</u>	<u>69 409</u>

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	4 242	4 308
Provisions pour risques et charges	3 423	2 899
Provisions pour charges de retraites	5 153	4 511
	12 818	11 718

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Charges à payer	9 994	8 829
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 766	2 450
Crédits à régulariser et divers	4 845	4 006
	16 605	15 285

(3) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Comptes exigibles après encaissement	145 083	113 012
Portefeuille encaissement	(126 340)	(94 092)
	18 743	18 920

4.3. Capitaux propres

Note 12 - Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 50.000 KDT composé de 10.000.000 actions d'une valeur de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2009 à 187.438 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2008	50 000	5 000	1 548	94 148	763	2	24 148	175 609
Réserve facultative				13 035			- 13 035	0
Réserve à régime spécial			513				- 513	0
Distribution des bénéfices							-10 600	-10 600
Subvention d'investissement portée en résultat					-94			-94
Résultat au 31-12-2009							22 523	22 523
Solde au 31-12-2009	50 000	5 000	2 061	107 183	669	2	22 523	187 438

4.4. Engagements hors Bilan**Note 13 - Cautions, avals et autres garanties données**

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2009 un montant de 356.341 KDT contre un solde de 287.518 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	155 540	136 228
Etablissements bancaires	154 659	135 479
Entreprises liées : UBCI Leasing	881	749
En faveur de la clientèle	200 801	151 290
Cautions fiscales	11 454	10 676
Cautions pour marchés	101 662	85 175
<i>En devises</i>	<i>19 006</i>	<i>24 545</i>
<i>En dinars</i>	<i>82 656</i>	<i>60 630</i>
Cautions douanières	24 899	22 462
Cautions diverses	57 449	25 265
<i>En devises</i>	<i>40 178</i>	<i>14 660</i>
<i>En dinars</i>	<i>17 271</i>	<i>10 605</i>
Obligations cautionnées	5 337	7 712
	<hr/> 356 341	<hr/> 287 518

Note 14 - Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 353.401 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 173.770 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	<u>199 007</u>	<u>25 295</u>
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	<u>154 394</u>	<u>148 475</u>
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>114 292</i>	<i>121 365</i>
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	<i>40 102</i>	<i>27 110</i>
	<hr/> 353 401	<hr/> 173 770

Note 15 - Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2009, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 352.250 KDT contre 262.412 KDT au 31 décembre 2008.

Note 16 - Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
SIDCO	416	-
	<u>435</u>	<u>19</u>

Note 17 - Garanties reçues

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	<u>113 899</u>	<u>93 172</u>
Garanties reçues des banques	<u>292 274</u>	<u>224 769</u>
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	<i>1 212</i>	<i>1 109</i>
<i>Garanties reçues des banques non-résidentes</i>	<i>291 062</i>	<i>223 660</i>
Nantissement titres	<u>31 920</u>	<u>36 122</u>
Garanties reçues de la clientèle	<u>401 559</u>	<u>449 898</u>
	<u>839 652</u>	<u>803 961</u>

Note 18 – Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :
Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2009 comme suit :

Achat au comptant	13 292 KDT
Vente au comptant	8 875 KDT

Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2009 comme suit :

Achat à terme	59 309 KDT
Vente à terme	26 398 KDT

4.5. Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 87.718 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 99.653 KDT au 31 décembre 2008. Ce poste s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	6 437	5 390
Produits sur opérations de crédit	(ii)	74 406	86 425
Revenus assimilés	(iii)	6 875	7 838
		<u>87 718</u>	<u>99 653</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Marché Monétaire au jour le jour	5 204	722
Marché Monétaire à terme	-	19
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	94	329
Marché Monétaire en devises	914	3 843
Autres	225	477
	<u>6 437</u>	<u>5 390</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	61 617	71 961

Comptes courants débiteurs	9 552	11 022
Crédits sur ressources extérieures	2 248	2 717
Créances douteuses ou litigieuses	989	725
	74 406	86 425

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	3 288	2 814
Commissions de découverts	1 364	1 531
Commissions sur billets de trésorerie	71	79
Report-Déport	2 076	3 015
Autres Intérêts assimilés	76	399
	6 875	7 838

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 28.349 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 25.798 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	22 427	21 160
Commissions de tenues de comptes	1 919	2 044
Commission sur opération de change manuel	307	326
Autres commissions	3 696	2 268
	28 349	25 798

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 6.973 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 7.654 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor à court terme	172	123
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	229	307
Gains/Pertes sur opération BTA-BTC	129	58
Bénéfice de change	6 983	7 571
Perte de change	(580)	(478)
Intérêts /emprunt obligataire en portefeuille commercial	40	73
	6 973	7 654

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2009 un montant de 6.635 KDT contre 7.587 KDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	4 249	4 260
Dividendes sur portefeuille de participation	1 353	1 895
Plus value sur cession titres de participation	409	932
Intérêts sur titres en portages	624	500
	<u>6 635</u>	<u>7 587</u>

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 35.087 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 46.010 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		1 188	3 248
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	(1)	31 479	37 414
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs		1 678	3 314
Charges assimilées		742	2 034
		<u>35 087</u>	<u>46 010</u>

(1) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dépôts à vue	3 157	5 489
Comptes à terme bons de caisse et autres produits financiers	17 135	17 482
Comptes d'épargne	8 086	10 978
Certificats de dépôts	3 101	3 465
	<u>31 479</u>	<u>37 414</u>

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 1.932 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 2.491 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dotations aux provisions	6 221	6 386
Reprises de provisions	(11 977)	(11 125)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provision	322	173
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provision	382	190
Créances radiées	7 156	6 883
Récupération sur créances radiées	(172)	(16)
	<u>1 932</u>	<u>2 491</u>

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 44 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de (41) KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Etalement Prime et décote /Titres d'investissement	(138)	(139)
Dotations aux provisions	(138)	(63)
Reprises de provisions	320	161
	<u>44</u>	<u>(41)</u>

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 17.950 KDT au 31 décembre 2009 contre un solde de 17.968 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Impôts et taxes	401	755
Travaux, fournitures et services extérieurs	8 008	7 233
Transport et déplacement	372	51
Frais divers de gestion	8 150	8 559
Autres charges d'exploitation	1 019	1 370
	<u>17 950</u>	<u>17 968</u>

Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique enregistre s'élève à 62 KDT au 31 décembre 2009 contre 23 KDT au 31 décembre 2008. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Plus value de cession d'immobilisations	72	23
Moins value de cession d'immobilisations	(10)	-
	<u>62</u>	<u>23</u>

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2009 totalise 6.280 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	35 161
Réintégrations	7 425
Déductions (dont provisions)	(16 227)
Réinvestissements exonérés	(8 416)
Résultat fiscal	17 943
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	<u>6 280</u>

Note 29 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, se présentent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	22 523	24 148
Nombre d'actions ordinaires	10 000 000	10 000 000
Résultat de base par action (en DT)	2,252	2,415

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

4.6. Etat de flux de trésorerie

Note 30 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2009, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 266.947 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Caisse	13 696	16 059
Banque Centrale (comptes ordinaires)	30 220	80 987
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	11 858	5 335
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	279 196	67 664
Banques de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	9 000	26 000
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	12 826	8 442
Banques non-résidentes installées à l'étranger (autres)	-	3 678
Banques de dépôt (comptes ordinaires)	(20)	(20)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(7 128)	(1 717)
Banques non résidentes installées à l'étranger (DAT) (*)	(25 000)	(20 000)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(57 701)	(81 550)
	<u>266 947</u>	<u>104 878</u>

(*) Le DAT souscrit par BNP Bahrein a été reclassé au niveau des dépôts et avoirs des établissements bancaires et diminué des dépôts et avoirs de la clientèle.

Pour des besoins de comparabilité, ces mêmes reclassements ont été opérés sur les chiffres publiés au titre l'exercice 2008.

Note 31 - Répartition des actifs et passifs selon leur durée résiduelle.

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2009, se détaille comme suit :

	Durée < 3 mois	3 mois < D < 1 AN	1 An < D < 5 ANS	D > 5 ANS	TOTAL
<u>ACTIFS</u>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	43 916				43 916
Créances sur les établissements bancaires et financiers	319 704	17 184	31 429		368 317
Créances sur la clientèle	398 406	138 349	356 902	270 977	1 164 634
Portefeuille-titres commercial	1 967	4 644	2 339	1 191	10 141
Portefeuille-titres d'investissement	3 582		29 895	70 952	104 429
Valeurs Immobilisées	3 858	680	10 034	38 323	52 895
Autres actifs	14 347	1 075	4 680	6 101	26 203
Total Actifs	785 780	161 932	435 279	387 544	1 770 535
<u>PASSIFS</u>					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	77 418	14 817			92 235
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 212 522	157 330	28 417		1 398 269
Emprunts et Ressources Spéciales	4 349	7 115	19 671	3 804	34 939
Autres Passifs	57 654				57 654
Capitaux Propres	12 500			174 938	187 438
Total Passif	1 364 443	179 262	48 088	178 742	1 770 535
Position Nette	-578 663	-17 330	387 191	208 802	0

Note 32 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009 se présentent comme suit :

Opérations avec les sociétés du groupe BNP Paribas

- La banque a eu recours au cours de l'exercice 2009 aux sociétés du groupe BNP Paribas (qui détient 50% du capital de l'UBCI) pour un montant de 1 324 KDT et ce, pour la fourniture de prestations d'assistance, de maintenance, de développement et de standardisation des applications informatiques.

Opérations avec UBCI Leasing

1. *Financement de l'activité d'UBCI Leasing*

- Un restant dû des deux crédits à moyen terme sur la ligne PROPARCO au 31 décembre 2009 de 1 541 KDT avec une marge de 3,25%.
- Octroi d'un crédit de trésorerie (EDEC) dont l'encours au 31 décembre 2009 s'élève à 833 KDT.
- Un restant dû de 52 571 KTND d'un crédit à moyen terme au 31 décembre 2009.

2. *Autres opérations*

- Convention d'appel en garantie en vertu de laquelle l'UBCI garantit à UBCI Leasing en cas de perte sur un dossier de crédit bail réalisé par l'UBCI Leasing avec un client de l'UBCI, une indemnisation à hauteur de sa participation au risque soit 50% sur le capital restant dû après le dernier loyer payé par le locataire. L'intervention de la banque est rémunérée par une commission de risque trimestrielle calculée sur la base de 1% de l'encours garanti de chaque contrat. Par ailleurs, en rémunération des dossiers initiés et montés par le réseau des groupes d'exploitation, et conformément à la même convention, l'UBCI perçoit une commission d'apport calculée sur la base de 0,5% de l'encours garanti.

Au titre de l'exercice 2009, les produits perçus et les charges supportées par la banque au titre de ces opérations se présentent comme suit :

- Commission de risque : 173 KDT
 - Commission d'apport : 252 KDT
 - Part de risque supportée par la banque : 58 KDT
- Convention d'assistance technique conclue avec UBCI Leasing en date du 25/03/04. Selon cette convention, UBCI Leasing confie à l'UBCI, la mission de gestion comptable, administrative, informatique et l'appui d'analyse du risque de crédit. Le montant facturé par la banque en 2009 au titre de cette prestation est de 226 KDT.

Opérations avec les autres entités

- La banque est dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions et SALAMBO SICAV. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions de dépôt pour un total de 898 KDT.
- Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2009 s'élève à 23 KDT détaillé comme suit:

UTP SICAF	16
GIS	5
Union Immobilière	2
Total	23

Opérations avec Union immobilière

La banque loue auprès de la société Union immobilière (dans laquelle elle détient 60%) des locaux pour certaines de ses agences. Le montant total de la charge locative s'élève au titre de l'exercice 2009 à 203 KDT.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général est fixée par le comité de rémunération du 05 Mai 2008, issu du conseil d'administration. Cette rémunération se compose d'un salaire annuel fixe, d'une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et de l'attribution d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2009 s'élève à 684 KDT.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est déterminée selon les termes du contrat de travail qui le lie à la Direction Générale de la BNPP. Suivant ce contrat, le Directeur Général adjoint bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2009 s'élève à 505 KDT.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2009 s'élève à 381 KDT.

***RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2009***

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie UBCI***

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- L'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, joints au présent rapport et comprenant le bilan, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 187.438 KDT y compris un bénéfice de 22.523 KDT ;
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I. Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers

Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

II. Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

III. Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie UBCI ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 tel que modifié par le décret n°2005-3144 du 6 décembre 2005 portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM.

De ce fait, les dispositions relatives à la tenue des comptes en valeurs mobilières conformément au décret sus visé et à l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006 portant visa du règlement du CMF au titre de la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières ainsi que du cahier des charges y relatif ne sont pas totalement respectées par la banque.

Tunis, le 2 juin 2010

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Ahmed BELAIFA

RAPPORT SPECIAL

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

**Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie UBCI**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Des prestations régulières de maintenance, de développement et de standardisation des applications informatiques dans le cadre de conventions conclues avec le groupe BNP Paribas pour un montant total pour l'exercice 2009 de 1 324 KDT.
- La société UBCI Leasing (dont le capital est détenu à hauteur de 75,4% par l'UBCI) a confié à l'UBCI, en vertu d'une convention conclue en date du 25/05/2004, la mission de gestion comptable, administrative, informatique et l'appui d'analyse du risque de crédit. Le montant facturé par la banque en 2009 au titre de cette prestation est de 226 KDT.

- La société UBCI Leasing a conclu avec l'UBCI une convention d'appel en garantie en vertu de laquelle l'UBCI garantit à UBCI Leasing en cas de perte sur un dossier de crédit bail réalisé par l'UBCI Leasing avec un client de l'UBCI, une indemnisation à hauteur de sa participation au risque soit 50% sur le capital restant dû après le dernier loyer payé par le locataire.

L'intervention de la banque est rémunérée par une commission de risque trimestrielle calculée sur la base de 1% de l'encours garanti de chaque contrat. Par ailleurs, en rémunération des dossiers initiés et montés par le réseau des groupes d'exploitation, et conformément à la même convention, l'UBCI perçoit une commission d'apport calculée sur la base de 0,5% de l'encours garanti.

Au titre de l'exercice 2009, les produits perçus et les charges supportées par la banque au titre de ces opérations se présentent comme suit :

- Commission de risque : 173 KDT
- Commission d'apport : 252 KDT
- Part de risque supportée par la banque 58 KDT

- La banque loue auprès de la société Union immobilière (détenue à hauteur de 60%) des locaux pour certaines de ses agences. Le montant total de la charge locative s'élève au titre de l'exercice 2009 à 203 KDT.
- Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2009 s'élève à 23 KDT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général est fixée par le comité de rémunération du 5 Mai 2008 issu du conseil d'administration. Cette rémunération se compose d'un salaire annuel fixe, d'une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et de l'attribution d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée à 684 KDT au titre de l'exercice 2009 dont 139 KDT figurent parmi les passifs à la clôture de l'exercice.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est déterminée selon les termes du contrat de travail qui le lie à la Direction Générale de la BNPP. Suivant ce contrat, le Directeur Général Adjoint bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée à 505 KDT pour l'exercice 2009.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2009 à 381 KDT et sont inscrits parmi les passifs au 31 décembre 2009.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 2 juin 2010

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Ahmed BELAIFA